



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 22 décembre 2016 à 18h00

M. le Maire

Nous allons débiter cette dernière séance de conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. Guillaume Colas, merci de bien vouloir procéder à l'appel.

N° 1 – ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Par délibérations du 16 septembre 2016 et du 8 septembre 2016, la Commune de Saint-Jean-de-Luz et l'Agglomération Sud Pays Basque ont respectivement approuvé le transfert de la compétence à l'Agglomération en matière de «collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés», et notamment la collecte des encombrants, des déchets verts et des cartons des professionnels à compter du 26 décembre 2016.

La Commune a également approuvé par délibération du 9 décembre 2016 le procès-verbal de mise à disposition de la halte routière à l'Agglomération Sud Pays Basque, qui l'a approuvé lors du conseil communautaire du 15 décembre 2016. Il est précisé qu'au moment du transfert de la compétence «transports » en 2013, ce bâtiment n'avait pas été intégré dans le calcul des charges transférées (non identifié parmi les immobilisations transférables). Or, depuis le 1^{er} septembre 2016 et la mise en œuvre du réseau HégoBus, l'Agglomération doit être gestionnaire de cet équipement.

Enfin, la Commune de Saint-Jean-de-Luz et l'Agglomération Sud Pays Basque ont approuvé par délibérations respectives du 9 décembre 2016 et 24 novembre 2016 la modification des statuts de l'intercommunalité suite à l'extension de compétence de l'Agglomération Sud Pays Basque à l'aménagement numérique du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie en séance le 13 décembre 2016 a approuvé le montant du nouveau transfert de charges induit par la reprise par l'Agglomération des compétences «Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés» et «transports collectifs».

La CLECT a souhaité par ailleurs procéder à une fixation libre des attributions de compensation. Les conseils municipaux des communes concernées doivent approuver le rapport de la CLECT et le conseil communautaire de l'Agglomération doit statuer à la majorité des deux tiers.

La CLECT a émis un avis favorable au rapport final.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 13 décembre 2016, joint en annexe 1,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve le rapport de la CLECT du 13 décembre 2016, joint en annexe 1,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE

Transfert à l'Agglomération Sud Pays Basque de la compétence «Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés» à compter du 26 décembre 2016 : convention de remboursement partiel du traitement des agents du service «Propreté-Collecte des cartons»

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques a signé le 13 juillet 2016 un arrêté portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque dotée de la compétence obligatoire «collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés».

Afin de préparer au mieux l'échéance du 1^{er} janvier 2017, l'Agglomération Sud Pays Basque a approuvé, par délibération du 8 septembre 2016, la prise de compétence en matière de «collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés» à compter du 26 décembre 2016.

Les agents du service «Propreté-Collecte des cartons» de la Commune de Saint-Jean-de-Luz sont ainsi intégrés dans les effectifs de l'Agglomération Sud Pays Basque du 26 au 31 décembre 2016, puis dans les effectifs de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce calendrier nécessiterait la création par l'Agglomération Sud Pays Basque d'un dossier administratif par agent, pour une durée de cinq jours, et l'établissement d'un bulletin de paie sur la même période, dont les éléments fixes et variables sont en tous points identiques aux éléments de paie établis par la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour la période du 1^{er} au 25 décembre 2016.

Aussi, dans un souci de simplification, il a été convenu entre les deux collectivités que la Commune de Saint-Jean-de-Luz établira, pour chaque agent concerné par le transfert, un bulletin de salaire relatif au mois de décembre dans son intégralité (du 1^{er} au 31 décembre 2016).

L'Agglomération Sud Pays Basque remboursera la Commune de Saint-Jean-de-Luz à hauteur de 5/30èmes des salaires (coût salarial brut) versés aux agents concernés, correspondant à la date de prise de compétence au 26 décembre 2016.

Il est proposé au conseil municipal de :

- d'approuver les termes de la convention de remboursement partiel par l'Agglomération Sud Pays Basque du traitement des agents du service «Propreté–Collecte des cartons» de la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour le mois de décembre 2016, présenté en annexe 2
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve les termes de la convention de remboursement partiel par l'Agglomération Sud Pays Basque du traitement des agents du service «Propreté–Collecte des cartons» de la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour le mois de décembre 2016, présenté en annexe 2,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

C'est la procédure qui suit le transfert de la compétence déchets à l'Agglomération. Les deux agents concernés vont faire exactement le même travail mais seront désormais employés par l'Agglomération.

M. Juzan

Le service ne vas pas poser de problème par rapport aux autres communes?

M. le Maire

Non, pas du tout.

M. Juzan

C'est un service un peu spécifique que propose Saint Jean de Luz et qui est maintenu. Si cela se passe bien, tant mieux.

N° 3 - ADMINISTRATION GENERALE

Gestion des «déchets verts et encombrants» : convention entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et l'Agglomération Sud Pays Basque

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'Agglomération Sud Pays Basque exercera au 26 décembre 2016 la compétence «collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés», incluant notamment la gestion des déchets verts et des encombrants.

Par délibération n° 14 du 16 septembre 2016, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a approuvé ce transfert de compétence à l'Agglomération Sud Pays Basque, qui a approuvé l'extension de ses compétences par délibération du conseil communautaire du 8 septembre 2016.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence ont été évalués dans le cadre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 décembre 2016. Il est précisé que le personnel affecté à l'exercice de cette compétence «gestion des déchets verts et encombrants» ainsi que les moyens techniques correspondants (matériel de transport principalement) ne seront pas transférés à l'Agglomération Sud Pays Basque.

Les articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que l'intercommunalité peut confier par convention avec une collectivité territoriale la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Aussi, dans un paysage intercommunal en mutation au 1^{er} janvier 2017, et afin d'assurer la continuité du service proposé aux luziens à compter du 26 décembre 2016, il est proposé que l'Agglomération confie à la Commune de Saint-Jean-de-Luz la gestion du service des déchets verts et des encombrants sur son territoire.

Le projet de convention définit les modalités organisationnelles du service ainsi que les conditions de refacturation des dépenses supportées par la Commune de Saint-Jean-de-Luz et refacturées à l'Agglomération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de gestion du service «déchets verts et encombrants» entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et l'Agglomération Sud Pays Basque, jointe en annexe 3,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve les termes de la convention de gestion du service «déchets verts et encombrants» entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et l'Agglomération Sud Pays Basque, jointe en annexe 3,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

La commune est équipée pour assurer la gestion de ces déchets verts et encombrants. Ce service étant inclus dans le transfert de la compétence déchets, l'Agglomération, qui a désormais la compétence, nous demande d'assurer le service et la commune refacture, comme cela est détaillé dans la convention. L'essentiel est d'assurer le même service auprès des administrés.

M. Juzan

Et, au niveau du SIED, ils maintiennent le même service également?

M. le Maire

Je pense que oui puisque rien n'est changé.

N° 4 – ADMINISTRATION GENERALE

Réalisation de nouvelles toilettes publiques à la halte routière : convention de participation financière avec l'Agglomération Sud Pays Basque

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque est devenue l'autorité organisatrice des transports urbains sur son périmètre, qui a lancé son nouveau réseau de transport urbain le 1^{er} septembre 2016.

Par délibérations concordantes du 9 décembre 2016 et du 15 décembre 2016, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a mis à disposition de l'Agglomération la halte routière et les emplacements dédiés aux autobus et autocars, ainsi que l'arrêt affecté au transport à la demande et au transport des personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de la mise en accessibilité du bâtiment de la halte routière, l'Agglomération envisage la suppression des toilettes publiques, aujourd'hui intégrées dans le bâti actuel de la gare routière.

Il est convenu d'un commun accord entre les deux collectivités la création de nouvelles toilettes publiques sur le domaine public communal à proximité de la halte routière.

L'Agglomération Sud Pays Basque participera au financement de cette installation et des travaux afférents à un montant de 50 % des sommes réellement dépensées par la Commune, montant hors taxes. Cette participation sera plafonnée à 29.166,66 € hors taxes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la participation financière de l'Agglomération Sud Pays Basque aux travaux d'installation de nouvelles toilettes publiques à la halte routière selon les conditions détaillées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante (annexe 4) ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve la participation financière de l'Agglomération Sud Pays Basque aux travaux d'installation de nouvelles toilettes publiques à la halte routière selon les conditions détaillées ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante (annexe 4) ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Herri Berri votera sans problème cette délibération dans la mesure où tout ce qui peut «booster» la fréquentation de la ligne Hegobus, qui a le mérite d'être en place, est positif.

N° 5 – ADMINISTRATION GENERALE

Travaux d'entretien des zones d'activités économiques de Jalday et Laiats : convention de remboursement de travaux entre la commune et l'Agglomération Sud Pays Basque

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'Agglomération Sud Pays Basque exerce la compétence «développement économique».

A ce titre, elle est notamment en charge *«de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire»*.

Par ailleurs, l'Agglomération Sud Pays Basque est compétente en matière de *«création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire»*.

La commune de Saint-Jean-de-Luz accueille sur son territoire deux zones d'activités économiques : la zone de Jalday et la zone de Laiats. L'Agglomération Sud Pays Basque ne disposant pas des moyens humains et techniques pour assurer l'entretien de ces zones d'activités économiques, il est convenu entre les parties que la commune continue d'en assumer la charge.

Il y a lieu aujourd'hui de régulariser le remboursement par l'Agglomération Sud Pays Basque de l'ensemble des travaux d'entretien réalisés par la commune au titre des années 2014, 2015 et 2016, pour un montant total de 81.515,20 €.

Le coût du matériel est fixé sur le prix de la location auquel on applique un abattement de 20 %. Ainsi, le coût horaire du matériel (avec personnel) est fixé à 80 €. S'agissant du coût d'intervention du personnel, le tarif est fixé en fonction du montant délibéré chaque année par la Commune soit 24,88 €/h pour l'année 2014 (délibération du 25 avril 2014), 25,28 €/h pour l'année 2015 (délibération du 3 avril 2015) et 25,79 €/h pour l'année 2016 (délibération du 8 avril 2016).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le remboursement par l'Agglomération Sud Pays Basque des travaux d'entretien effectués par la commune de Saint-Jean-de-Luz sur les zones d'activités économiques de Jalday et Laiats pour les années 2014, 2015 et 2016, soit un montant de 81.515,20 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve le remboursement par l'Agglomération Sud Pays Basque des travaux d'entretien effectués par la commune de Saint-Jean-de-Luz sur les zones d'activités économiques de Jalday et Laiats pour les années 2014, 2015 et 2016, soit un montant de 81.515,20 €,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 6 – ADMINISTRATION GENERALE

Exercice de la compétence en matière de tourisme : approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements communaux affectés à la compétence tourisme implantés sur la commune de Saint Jean de Luz

M. Soreau, adjoint, expose :

Par délibération du 16 juin 2016, l'Agglomération Sud Pays Basque a approuvé la prise de compétence en matière de tourisme au 1^{er} octobre 2016.

Par délibération n° 11 du 17 juin 2016, la Commune de Saint Jean de Luz a approuvé la modification statutaire relative à ce transfert de compétence, qui a été acté par arrêté préfectoral du 30 septembre 2016.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le régime applicable à tout transfert de compétence est la mise à disposition de plein droit et à titre gratuit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et l'Agglomération Sud Pays basque (annexe 6). En l'espèce, la mise à disposition concerne les équipements communaux affectés à l'exercice de la compétence en matière d'accueil touristique : il s'agit du bâtiment dédié à la promotion du tourisme ainsi que les biens mobiliers rattachés.

Le transfert des immobilisations mises à disposition par la commune à l'Agglomération s'accompagne également du transfert des amortissements pour les biens amortissables. L'Agglomération poursuivra donc l'amortissement des biens en question selon le plan initial d'amortissement de la Commune. L'annexe 7 ci-jointe précise l'actif global à transférer ainsi que les amortissements à poursuivre.

Les écritures de mise à disposition seront sur le plan comptable des écritures d'ordre non budgétaires. Elles sont mentionnées à l'annexe 8 de la délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit par la Commune de Saint Jean-de-Luz des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence tourisme, joint en annexe,
- d'approuver l'état de l'actif transféré de la Commune de Saint-Jean-de-Luz à l'Agglomération Sud Pays Basque, tel que joint en annexes,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le procès-verbal de mise à disposition, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit par la Commune de Saint Jean-de-Luz des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence tourisme, joint en annexe,
- approuve l'état de l'actif transféré de la Commune de Saint-Jean-de-Luz à l'Agglomération Sud Pays Basque, tel que joint en annexes,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le procès-verbal de mise à disposition, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Juzan

Je pense que la loi Montagne devait intervenir sur le problème de la loi NOTRe par rapport au tourisme. Très honnêtement, je suis ignorant parce que je n'ai pas eu le temps de la lire. Sommes-nous directement concernés ou impactés?

M. le Maire

Pour nous, rien puisque l'on garde l'office de tourisme intercommunal avec la vallée de la Nivelle. Alors que cela permet à certains offices de tourisme de revenir dans le domaine communal et de quitter les intercommunalités. Ce n'est pas dans le sens d'une démarche intercommunale mais je crois qu'il y a eu une forte pression de la montagne justement pour que chacun reste chez soi. En l'espèce, ce n'est pas une perte de propriété mais une mise à disposition à l'Agglomération.

M. Lafitte

C'est un bâtiment que la Ville a acheté et qui a coûté assez cher.

M. le Maire

Oui, c'est un bien situé boulevard Victor Hugo. Mais qui reste affecté au tourisme, et qui est le siège de l'office intercommunal.

M. Lafitte

Oui, c'est la moindre des choses.

M. Soreau

Vu la fréquentation à l'accueil, et en plein centre ville, on peut dire que cela a été rentabilisé – je ne devrais pas employer ce terme peut-être – le choix de l'endroit a été judicieux.

M. Lafitte

Encore heureux qui ait du monde qui y rentre.

Mme Debarbieux

Rentabilité, je ne sais pas, mais utile oui.

N° 7 - RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs : suppression et création d'emploi

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Pour tenir compte des possibilités d'avancement de grade et afin d'accompagner l'évolution de carrières des agents, il convient:

- de créer, à partir du 30 décembre 2016, un poste de directeur territorial, afin de prendre en compte l'avancement de grade d'un attaché territorial principal, chargé de mission au Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure,
- de supprimer, à l'issue de la période de stage, un poste d'attaché territorial principal.

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un poste de directeur territorial à compter du 30 décembre 2016,
- de voter la suppression, à l'issue de la période de stage, du poste d'attaché territorial principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve la création d'un poste de directeur territorial à compter du 30 décembre 2016,
- vote la suppression, à l'issue de la période de stage, du poste d'attaché territorial principal.

Adopté à l'unanimité

Question d'actualité du groupe socialiste

Mme Marsaguet

Nous sommes heureux de voir que la ville s'illumine à l'occasion des fêtes de fin d'année. Cependant, nous regrettons que seul le centre ville en bénéficie... Hormis les maigres lumières accrochées aux lampadaires, les quartiers Urdazuri, Fargeot et autres ne bénéficient d'aucune décorations. Seules quelques initiatives personnelles d'embellissement des balcons apportent un peu de gaieté . Pourquoi ne pas y remédier dans le futur? Les habitants de ces quartiers y seraient certainement très sensibles. Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien apporter à nos propos.

M. le Maire

J'adorerais mais, malheureusement, le père Noël n'existe pas, et ce sont les impôts de notre ville qui financent ces illuminations. C'est là le problème.

Regardez dans toutes les villes : c'est quand même le centre-ville commerçant qui est particulièrement éclairé et pas l'ensemble de la périphérie.

On met, à chaque entrée de quartier, un motif lumineux pour marquer les festivités mais ce serait compliqué d'agrémenter chaque rue.

Pour information, le coût de l'éclairage est d'environ 80.000 € par an. Alors, certes, on peut décider d'investir davantage, mais il faut faire des choix.

Nous allons d'ailleurs repenser l'éclairage pour l'année 2017, peut-être pourrions-nous améliorer.

Information du groupe Herri Berri

M. Lafitte

Une petite annonce pour informer le conseil municipal que Lamia Horchani va laisser son poste et nous quitter. Elle ne va pas être remplacée – puisqu'on ne remplace pas Lamia – mais sa succession sera assurée par Alain Duclercq qui va siéger pour le prochain conseil municipal en 2017.

Je voudrais, au nom du groupe Herri Berri, remercier Lamia pour son investissement, pour tout le travail qu'elle a fait, par l'intermédiaire du groupe Herri Berri, au service de tous les luziens. Lamia, milesker eta ez adiorik.

M. le Maire

A mon tour de remercier Lamia qui est très présente dans les commissions municipales et qui apporte toujours sa contribution de manière constructive. Nous allons donc accueillir M. Duclercq, le meilleur d'entre vous, comme j'ai l'habitude de le dire. Mais je mets un petit bémol parce qu'en terme de parité, on perd une femme pour récupérer un homme...

Mme Debarbieux

J'étais sûre que vous diriez cela.

M. le Maire

Vous me connaissez bien.

Mme Debarbieux

Oui, et nous savons que le chemin est long, mais on est présente malgré tout.

M. Lafitte

Lamia continuera de travailler avec nous au sein du groupe, on aura toujours la parité.

M. le Maire

Dernière information que je voudrais vous donner : vous savez que des amis – je peux les appeler ainsi car j'en connais certains assez bien – ont été arrêtés à l'occasion d'une opération de destruction d'armes qu'ils ont voulu organiser, maladroitement ou pas - je laisse à chacun le choix d'apprécier. Il y a une pétition qui circule, pour ma part je l'ai signée, chacun est libre de faire ce qu'il souhaite mais vous pouvez vous rapprocher de M. Etcheverry-Ainchart si vous souhaitez participer.

M. Etcheverry-Ainchart

Une petite précision : le temps presse parce que ce texte doit être déposé demain à la Préfecture à 11h00, donc c'est maintenant qu'il faut le signer.

M. le Maire

Certains ont signé en ligne déjà.

M. Etcheverry-Ainchart

Oui, mais attention, il y a deux textes : l'un que l'on vous a transmis, qui est plus large, et celui-ci qui est au nom des élus.

M. le Maire

Lisez-le, puis faites circuler et chacun pourra signer s'il l'entend.

M. Etcheverry-Ainchart

« Adresse au gouvernement français.

Cinq personnes ont été arrêtées le 16 décembre 2016 alors qu'elles neutralisaient une partie de l'arsenal d'ETA. Les élus soussignés ont appris par cette opération, s'inscrivant dans la démarche initiée en 2011 à Aiete visée à pallier le manque d'implication des états espagnol et français, et à prendre en charge, au titre de la société civile, la destruction des armes de l'organisation ETA.

Nous, élus du Pays Basque de toutes sensibilités politiques, sommes interpellés par ces arrestations car il s'agit de personnalités connues de tous, dont l'engagement en faveur de la paix est incontestable, ce dont nous voulons témoigner.

Parce que nous voulons contribuer à un avenir sans violence, et démocratique pour le Pays Basque, parce que la prise en compte de la situation des prisonniers et des souffrances de toutes les victimes est un préalable incontournable, parce que nous avons la conviction que le désarmement de l'arsenal de l'ETA doit être organisé sans délai, afin que la société civile ne soit plus dans l'obligation d'intercéder, comme elle y a été contrainte à Louhossoa, nous, élus du Pays Basque, demandons au gouvernement français de s'impliquer dans le processus de désarmement et la résolution globale du conflit.

Fait à Bayonne, le 19 décembre 2016»

Pour l'instant, il y a plus de 200 élus qui ont signé, dont vous M. le Maire, et également le maire de Bayonne, de Biarritz, d'Anglet, tous les parlementaires du Pays Basque, sénateurs et députés. Donc, c'est un véritable mouvement massif.

Si vous voulez le signer, c'est maintenant, et ce sera transmis demain. Merci d'avance.

M. le Maire

Merci à vous. Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 18h45.
